

NOM DE L'ORGANISATEUR : Office Municipal des Sports

STATUT JURIDIQUE : Association loi 1901

DATE DE CREATION : 10 Juillet 1990 (Parution J.O. du 8 Août 1990)

ACTIVITES DE L'ORGANISME : Coordination des Clubs Sportifs Chapelains

L'objectif de l'OMS est de créer une coordination entre les clubs sportifs de la commune et la Municipalité afin de favoriser le développement de la pratique du sport à la Chapelle-sur-Erdre et faciliter l'action des associations sportives en collaboration avec la Municipalité dans le but de développer une politique sportive cohérente.

Siège Social :

Hôtel de ville

Rue Olivier de Sesmaisons

Service des Sports

44240 La Chapelle Sur Erdre

Tél. : 02.51.81.87.22 Fax : 02.51.81.87.75

Courriel : contact@oms-chapelle-sur-erdre.org

Blog : <http://handichap.over-blog.org>



N° Agrément Jeunesse et Sport : 44 S 1494 du 11 Février 2005

Déclaration Association en préfecture 2/18430 du 10 Juillet 1990

Journal Officiel 2116 du 8 Août 1990

N° SIRET : 452 172 281 00019

Statut Juridique : Association loi 1901



Nom du responsable : Monsieur SEGURA René

HANDI'CHAP 2011 :

Date de réalisation : Samedi 28 mai 2011

Lieux de la manifestation : Complexe sportif de la Coutancière et base nautique de la Grimaudière

Commune : La Chapelle sur Erdre

Horaires : 10h à 18h

Définition : Cette manifestation sportive ne comporte **aucun caractère de compétition**, c'est-à-dire qu'elle ne prévoit aucun classement en fonction de la vitesse et du temps.

Thème de l'action HANDI'CHAP 2011 : **Aide à l'investissement d'équipements pour les associations sportives accueillant des personnes en situation d'handicap.**

- **Aide financière** personnalisée pour du matériel permettant de se déplacer vers un club ou sur les lieux des compétitions.
- **Aide financière** aux frais d'inscription pour les personnes handicapées désirant participer aux sports de leur choix.
- **Aide financière** à un club sportif ayant besoin de matériel spécifique pour handicapé.
- **Aide financière** aux clubs sportifs organisant des rencontres sportives ou de compétitions pour les handicapés.
- **Aide financière** à la formation de bénévoles et d'éducateurs sportifs spécialisés dans l'accueil des personnes handicapés.

L'objectif de la journée

Promouvoir les activités sportives pour les handicapés

Rencontrer, échanger, valoriser l'intégration dans un club

Former les futurs éducateurs

Démontrer que la pratique commune est possible

Donner envie de pratiquer les différents sports proposés

Faire connaître les associations, les structures pouvant accueillir ce public handicapé

Réglementation de la manifestation HANDI'CHAP

Les assurances :



Conformément à la législation en vigueur, l'organisateur a souscrit une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, celle de ses préposés et tous les participants à la manifestation Handi'Chap.

La sécurité des équipements :

Les équipements sportifs destinés à recevoir du public sont conformes aux normes d'homologation.

Dans chaque équipement, en un lieu visible de tous, sont affichés les conseils de secours.

Lors de l'accueil et pendant la durée de leur activité, les pratiquants recevront dans un langage qui leur est compréhensible, une information adaptée à leur niveau de pratique, sur les présentes dispositions ainsi que sur le règlement et les consignes de sécurité de l'équipement.

Au niveau de la base nautique, il est affiché en un lieu visible de tous, un plan des bassins et zones de navigation couramment utilisés, mentionnant notamment :

- les limites autorisées de navigation et le cas échéant, le balisage ou délimitation naturelle ou artificielle.
- les zones interdites ou dangereuses avec mention de la nature du danger et le cas échéant, les conditions susceptibles d'accentuer ou de créer un caractère de dangerosité
- les zones réservées à d'autres usages.

Les épreuves sportives :



Elles sont sans caractère de compétition, c'est-à-dire qu'elles ne prévoient aucun classement en fonction de la vitesse et du temps.

Les personnes mineures doivent être porteuses d'une autorisation de leurs parents ou de la personne assurant leur tutelle pour pratiquer une activité.

Les pratiquants, même occasionnels, sont informés sur les capacités requises pour la pratique de l'activité dans laquelle ils s'engagent.

En ce qui concerne l'activité voile, les pratiquants majeurs et les représentants légaux des enfants mineurs attestent de l'aptitude à s'immerger et à nager au moins 25 mètres pour les enfants de moins de seize ans, et à plonger et nager au moins 50 mètres pour les enfants de plus de seize ans et les pratiquants majeurs.

Ils peuvent également présenter un certificat d'une autorité qualifiée.

A défaut d'attestation, le pratiquant peut être soumis à un test correspondant aux conditions de sa pratique.

Ce test comprend un parcours, réalisé avec une brassière, visant à vérifier l'absence de réaction de panique du pratiquant. Ce parcours comprend au minimum une immersion complète à partir d'une embarcation ou d'un ponton, suivie de 20 mètres de propulsion, et se termine par un rétablissement sur un ponton ou une embarcation.

Le port du gilet 100 N bien capelé est obligatoire avant l'accès au ponton.

L'encadrement médical

La sécurité médicale est assurée par La **Protection Civile de Loire Atlantique** au niveau terrestre et nautique.

Un dispositif de secours comprenant une liaison téléphonique, est installé sur l'ensemble des sites permettant de pratiquer les premiers secours et d'informer les différents services spécialisés et le médecin de garde .

La charte du bénévole :



Le bénévole doit prendre connaissance du règlement intérieur de cette manifestation.

Le bénévolat est la situation dans laquelle une personne fournit à titre gratuit une prestation de travail pour une personne ou un organisme.

Le bénévole n'est soumis à aucune instruction ou ordre impératif, et ne peut être sanctionné par l'association, comme pourrait l'être un salarié. Sa participation est volontaire et il est toujours libre d'y mettre un terme.

En revanche, le bénévole est tenu de respecter les statuts et le règlement intérieur de l'association, ainsi que les normes de sécurité dans son domaine d'activité.

La fiche d'inscription :

Une fiche d'inscription comprenant certaines obligations et réglementations doit être complétée et signée par le participant ou son tuteur légal pour un mineur désirant participer à une activité.

Le participant ou son tuteur légal pour un mineur, reconnaît qu'il est apte à participer à l'activité

Le participant ou son tuteur légal pour un mineur donne l'autorisation à l'organisateur pour procéder aux premiers soins d'urgence

Le participant ou son tuteur légal pour un mineur donne l'autorisation à l'organisateur d'utiliser son image dans le cadre de support de communication visuel

Fait à La Chapelle sur Erdre le 25 mars 2011

Le Président de l'Office Municipal des Sports

René SEGURA